



Rennes, le 08/03/2024

Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction autonomie
Service Offre, Accompagnement et
Ressources des Établissements et Services

La Directrice générale de l'ARS Bretagne
Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Président de l'association Clinique Saint-Joseph
Les rivières
CS 70107
35 270 COMBOURG

Objet : enquête administrative dans le cadre de la survenue d'un événement indésirable grave au sein de l'EHPAD « Résidence Les Marais » à PLEINE FOUGÈRES.

P. J. : 2 tableaux.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 89051

Monsieur le Président,

Lors d'une réunion dans les locaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne le 24 janvier 2024, il vous a été remis, avec le rapport d'enquête administrative menée le 1^{er} décembre 2023 par l'ARS Bretagne et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à l'EHPAD « Résidence Les Marais », une lettre de notifications envisagées (LNE) et deux tableaux de prescriptions et de recommandations. Cette LNE vous laissait un délai de 15 jours pour faire part de vos observations sur les prescriptions envisagées.

A l'issue de ce délai, et au vu de l'absence de réponse, nos services ont pris contact avec la direction de l'établissement. Suite à ces échanges, il a été demandé par courrier du 13 février 2024 co-signé de la directrice du médico-social et de la responsable qualité de l'association clinique Saint-Joseph un délai supplémentaire de réponse.

Les arguments développés dans ce courrier du 13 février 2024 ne sont pas de nature à modifier le délai initial de réponse qui vous avait été accordé.

Aussi, comme suite à la LNE remise en main propre le 24 janvier 2024, dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et au vu de l'absence d'observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'enquête administrative du 1^{er} décembre 2023, nous vous notifions définitivement les décisions formulées dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Tél : 02.99.02.35.35
www.ille-et-vilaine.fr

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre la recommandation formulée dans le tableau 2 ci-joint.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons de faire parvenir à la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental
D'Ille-et-Vilaine

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Tél : 02.99.02.35.35
www.ille-et-vilaine.fr